



Conseil d'Agglomération

Mercredi 18 octobre 2023



Note de synthèse

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	3
MOYENS GENERAUX – PATRIMOINE - FINANCES	6
Fonds de concours à la commune de Beaumont-Monteux	6
Service commun d'assistance technique aux communes	6
EAU ASSAINISSEMENT	9
Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Mauves	9
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)	10
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	11
Territoire d'industrie	11
URBANISME	15
Service commun ADS – Convention pluriannuelle	15
AMENAGEMENT - HABITAT	18
Marché pour l'assistance technique et l'accompagnement des propriétaires dans le cadre du PIG et du SPPEH	18
Marché de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	19
Convention de veille foncière à Chavannes	21
ENVIRONNEMENT	22
Energie Climat – Convention de partenariat avec les développeurs	22
Energie Climat – Plan de solarisation des toitures publiques –Promesse de convention d'occupation temporaire avec la SAS Passerelle Energie pour le site de Champos	24
INFORMATIONS	27
Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse	27
Rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux	27
Présentation de la soirée « projet de territoire »	27
Transport - Bilan de la rentrée scolaire	27
Petite enfance - Bilan de la rentrée 2023 & présentation du mois des familles	27

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

(cf. détail disponible sur votre tablette)

DEC 2023-496 - Objet : Ressources Humaines - contrats d'Accroissement temporaire d'activité – Agent social - Assistante Petite Enfance

DEC 2023-497 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Chargée de prévention des déchets et gestion des biodéchets

DEC 2023-498 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

DEC 2023-499 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

DEC 2023-500 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

DEC 2023-501 - Objet : Commande publique - Avenant n°1 Marché n° 2020-23-A - Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour les ALSH de Tournon sur Rhône et Saint Félicien A destination des enfants de 3-14 ans

DEC 2023-502 - Objet : Développement économique- Elargissement RD 473 – Acquisitions parcelles – Promesses de vente

DEC 2023-503 - Objet : Culture – Contrat prestation technique son et lumière à l'Espace des collines

EC 2023-504 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

DEC 2023-505 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

DEC 2023-506 - Objet: Culture - Schéma départemental des Enseignements Artistiques – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme année 2023

DEC 2023-507 - Objet : Eau-Assainissement - Acquisition d'une remorque hydrocureuse pour le service Exploitation de l'Unité Eau & Assainissement d'ARCHE Agglo

DEC 2023-508 - Objet : Solidarités-Jeunesse – projet capsules métiers jeunes

DEC 2023-509 - Objet : Eau-Assainissement - Travaux d'extension du réseau d'assainissement pour le lotissement La Roue - Commune de St Jean de Muzols (07)

DEC 2023-510 - Objet : Ressources Humaines - contrats d'Accroissement temporaire d'activité – – Auxiliaire de puériculture

DEC 2023-511 - Objet : Patrimoine - Consultation pour la démolition de la maison Ober sur le terrain du futur bâtiment technique / eau

Annule et remplace la DEC 2023-404 du 6 juillet 2023

DEC 2023-512 - Objet: Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – ADH – AUTOMATISMES DE L’HERMITAGE (M. Damien GABE) à Chanos-Curson

DEC 2023-513 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – CREPERIE LILI ET PAULETTE (Mme Laurence CADENE) à Tournon-sur-Rhône

DEC 2023-514 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SAS CATH’ANGE (RIZZO Angélique) à CHANOS CURSON

DEC 2023-515 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SARL SAMCOUPEFRESH (Restaurant LA MARE AUX GEAIS – Samuel BRUNET) à Margés

DEC 2023-516 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – WELLMEN 07 (WELLMEN –à Saint-Félicien.

DEC 2023-517 - Objet : Solidarités-Culture - Tarifs 2023-2024 Ecole intercommunale de musique et de danse d’ARCHE Agglo

DEC 2023-535 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-27-DD – Relance Achat de véhicules légers neufs

DEC 2023-536 - Objet : Tourisme – Domaine du Lac de Champos – convention avec l’UGSEL DROME ARDECHE

DEC 2023-537 - Objet : Finances - renouvellement de la ligne de trésorerie 2023-2024

DEC 2023-538 A DEC 2023-541 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

DEC 2023-542 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

DEC 2023-543 A 2023-558 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

DEC 2023-559 - Objet : Ressources Humaines - contrat d’Accroissement temporaire d’activité – Agent de déchetterie

DEC 2023-560 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

DEC 2023-561 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

DEC 2023-562 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

DEC 2023-563 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

DEC 2023-564 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole - Charmes-sur-l'Herbasse.

DEC 2023-565 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à GAEC SEIGNOVERT 07300 Etables.

DEC 2023-566 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

DEC 2023-567 - Objet : Patrimoine - Consultation pour la sécurisation des toitures de l'Ecole de Musique de Tain, de la Maison France Service de Tain et de l'Espace des Familles de Tournon

MOYENS GENERAUX – PATRIMOINE - FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

Fonds de concours à la commune de Beaumont-Monteux

Par délibération n° 26/2023 du 20 septembre 2023, la commune de Beaumont-Monteux sollicite l'attribution d'un fonds de concours de 30 000€ concernant la réalisation des travaux d'isolation de l'immeuble situé rue des écoles et d'un bureau de la mairie pour un montant de 65 382€HT. La charge nette de la commune est de 50 606,60€.

Considérant que le fonds de concours ne doit pas excéder plus de la moitié du reste à charges de la commune,

Considérant l'inscription des crédits au budget 2023 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal.

Il sera proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 25 303,30€ à la Commune de Beaumont-Monteux concernant la réalisation des travaux d'isolation de l'immeuble situé rue des écoles et d'un bureau de la mairie.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent la présente délibération.

Service commun d'assistance technique aux communes

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien disposait dans ses compétences de l'entretien des voiries communales. A ce titre elle était chargée d'établir les programmes de travaux afférents puis de piloter leur mise en œuvre. La veille de la fusion cette compétence a été rendue aux communes. Celles-ci ne disposant pas des moyens techniques (autrefois affectés par la Communauté de Communes) pour assurer cette fonction, il a été mis en place des conventions annuelles, avec les communes volontaires, afin que l'Agglomération nouvellement créée puisse apporter une assistance. Depuis 2017 les conventions annuelles ont été reconduites et le nombre de communes signataires de ces conventions, limité initialement aux 7 communes qui constituaient la Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien, est aujourd'hui de 22. Cette progression est donc le signe d'un réel besoin.

Afin de pérenniser et structurer ce service, il convient d'en fixer :

- ✓ le cadre réglementaire,
- ✓ la durée de l'engagement des communes,
- ✓ les modalités de financement,
- ✓ le périmètre précis de l'intervention du service

Le cadre réglementaire : il est proposé de faire référence à l'article L5211-4-1 point III du CGCT qui dispose « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

La durée : afin d'avoir une réelle perspective du fonctionnement du service sur le moyen terme il est proposé un engagement à l'adhésion au service commun de 3 ans à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

Les modalités de financement : elles sont constituées d'une part forfaitaire et d'une part variable.

- 1- Part forfaitaire annuelle :** elle correspond à un montant de 20 000 € réparti entre les 41 communes de l'Agglomération. La somme forfaitaire due par la commune est le fruit de la moyenne de trois montants déterminées comme suit :
 - ✓ Montant A : 20 000 € réparti en fonction du rapport entre le revenu médian par habitant de la Commune et le revenu médian par habitant d'ARCHE Agglo.
 - ✓ Montant B : 20 000 € réparti en fonction du rapport entre le potentiel financier ou fiscal par habitant de la Commune et le potentiel financier ou fiscal par habitant d'ARCHE Agglo
 - ✓ Montant C : réparti en fonction du rapport entre la longueur de la voirie communale de la Commune et la longueur moyenne de la voirie communale par commune d'ARCHE Agglo.
- 2- Part variable :** la somme due par la Commune sera proportionnelle au montant des travaux qui seront piloté par le service, par application des règles ci-dessous :
 - ✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10^{ème} du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant (*exemple pour 10 000 € de travaux montant de la rémunération = 1 000 € + 300 € soit 1 300 €*)
 - ✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux réalisés (*exemple pour 20 000 € de travaux montant de la rémunération = 1 252 € + 600 € = 1 852 €*)
 - ✓ Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords- cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½ journée est de 200 € et journée de 400 € HT

Les missions du service commun : il a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention du service commun d'assistance technique à la Commune. Le service commun d'assistance technique est destiné à pallier à l'absence ou à l'insuffisance du service technique de la Commune dans les domaines de la gestion des voiries communales et de ses dépendances.

- 1- La mission d'assistance technique :** toutes les missions d'assistance technique pour des travaux intègrent l'établissement du programme de travaux (avec ou sans assistance d'un maître d'œuvre ou prestataire –cf ci-dessous) le lancement et le pilotage de la procédure permettant le choix des entreprises, l'exécution des marchés de travaux et la réception des chantiers.
 - ✓ Travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale, **sans étude spécifique**, dans le cadre des campagnes annuelles habituelles.
 - ✓ Travaux d'aménagement de la voirie, impliquant une modification de l'assiette des voies, et donc la réalisation d'un avant-projet ou projet. Le projet et/ou l'avant-projet seront réalisés par un maître d'œuvre désigné par la Commune et à ses frais. Le service apportera son concours au choix du prestataire et au suivi de la mission de ce dernier.
 - ✓ Travaux de rénovation/réparation des ouvrages d'arts de faible importance. Ces petits travaux peuvent donner lieu à la réalisation d'études ou de relevés spécifiques réalisés par un prestataire désigné par la Commune. Le service apportera son concours au choix de celui-ci et au suivi de sa mission.

2- La mission de conseil : Toutes les missions de conseil se concrétisent par une réponse écrite, au minimum par mail. Elles peuvent donner lieu à une rencontre avec les élus ou un déplacement sur les sites concernés, en fonction des besoins.

- ✓ Conseils techniques d'ordre général pour la voirie et ses dépendances.
- ✓ Conseils techniques d'entretien des ouvrages d'arts.
- ✓ Conseils administratifs ou juridiques liés à la voirie.

Considérant l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence,

Considérant la proposition de convention **(disponible en téléchargement)** ;

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires du 27 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la création d'un service commun d'assistance technique aux communes ;
- DE VALIDER les caractéristiques de ce service présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions d'adhésion avec les communes qui en feront la demande par voix délibérative.

EAU ASSAINISSEMENT Rapporteur Pascal CLAUDEL
--

Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Mauves

Le Schéma directeur d'eau potable de Mauves a établi un programme de travaux visant à renouveler les réseaux les plus anciens ou problématiques. Celui de la rue des Condamines était affiché en priorité 1, car la canalisation principale est en Fonte Grise et est située en propriétés privées. Elle a déjà subi une casse.

En lien avec l'exploitant des réseaux (affermage société SAUR), ARCHE Agglo a étudié l'opportunité de renouveler ce réseau

Le Cabinet BEAUR est maître d'œuvre de cette opération.

Cette opération a fait l'objet d'une demande de subventions au titre de la DETR 2023. Une subvention de 80 960 €HT a été attribué par les services de l'Etat.

Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet : Commune de MAUVES - ZA des Condamines - Alimentation en Eau Potable – Renouvellement du réseau d'eau potable – 490 ml de canalisations fonte DN 125 mm et 22 branchements.

Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :

Procédure :

Au regard de l'estimation des prestations, la procédure suivante est envisagée : procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1° ; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-7.

Les qualifications demandées seront FNTF 5118 (réseau d'eau potable DN < 300 mm), 2321 (Terrassements en milieu urbain), 7317 (Terrassement par aspiration) et 3321 (enrobés).

Type de marché :

Marché de travaux à tranche ferme.

Allotissement :

Le marché n'est pas alloti.

Estimation € HT :

Ces travaux ont été estimés par le Cabinet BEAUR à 204 336 €HT.

Variante :

Variantes non autorisées.

Durée :

Le délai global d'exécution du marché de travaux est fixée à 3 mois, hors période de préparation. La durée de la période de préparation est fixée à 1 mois.

Pondération des Critères de jugement des offres :

- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique

Calendrier :

- Publication du marché : **fin octobre 2023**
- Date limite de remise des offres : **fin novembre 2023**
- Notification du marché et démarrage des travaux : **janvier 2024**

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE VALIDER le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- D'AUTORISER le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- D'AUTORISER le Président à signer le futur marché ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

En application de l'article L 2224-5 du CGCT le Conseil d'Agglomération est saisi annuellement du rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées **(document disponible en téléchargement)**.

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 28 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies réuni le [03 octobre 2023](#)

Le Conseil d'agglomération est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

Territoire d'industrie

Dans le cadre de France Relance et à l'initiative de la sous-préfecture, les EPCI Ardéchois se mobilisent autour de 2 appels à projets : l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Rebonds » pour lequel le conseil d'agglomération a délibéré le 20 septembre dernier et Territoires d'Industrie. Les 2 démarches participent de la même volonté d'accompagner économiquement les acteurs économiques et les territoires. Une lettre d'intention a été adressée dans l'attente d'une délibération à venir du conseil d'agglo.

Pour ce qui relève de Territoire d'Industrie

Phase 1

Depuis 2018, Territoires d'industrie est un programme national visant à favoriser la reconquête industrielle par les territoires. Au cours de la première phase du programme, qui s'est déroulée de 2019 à 2022, 149 Territoires d'industrie regroupant plus de 500 intercommunalités ont été accompagnés dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions pour la réindustrialisation. Le pilotage de la démarche a été confié aux Régions.

Cette phase a permis l'identification de près de 2 000 actions concrètes, et un investissement de plus de 2 milliards d'euros a été réalisé pour soutenir les projets industriels, notamment grâce au fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires de France relance, qui a récompensé 2 400 lauréats.

En local : 8 EPCI ont participé à la démarche à l'échelle en Ardèche-Drôme : Annonay Rhône Agglo, ARCHE Agglo, Drôme Sud Provence, Pays de Lamastre, Porte de Drômaudèche, Rhône Crussol, Val d'Ay, Valeyrieux.

Un comité de projet au niveau local animé par un binôme élu-industriel : Olivier Amrane et Bénédicte Durand (DG de ALTHEORA – ex - MECLECOM COMPOSITES)

En 2019, construction d'un plan d'actions autour des 4 axes du dispositif :

- ATTIRER :
 - Attirer et accueillir des actifs ; actions de communication
 - Développer une offre foncière et immobilière adaptée : ZA et bâtiment
 - Développer le numérique
- RECRUTER :
 - Initier et piloter une gestion prévisionnelle des emplois et compétence
 - Attirer et orienter le public du territoire vers les métiers industriels
 - Former dans les métiers de l'industrie
 - Attirer et accueillir des actifs : organiser l'accueil, déploiement du dispositif « Volontariat territorial Entreprise »
 - Accompagner les pratiques RH des entreprises industrielles
- INNOVER :

- Accompagner la transition économique des entreprises (approche individuelle)
Ecologie industrielle et territoriale / économie circulaire diagnostic et structuration de la démarche
- Essaimer des démarches des valorisations / mutualisation interentreprises par type de matériaux
- Faciliter les parcours vers l'industrie du futur
- SIMPLIFIER :
 - Identifier les freins, proposer des solutions, valoriser les bonnes pratiques : concerne les modifications de PLU ou toute autre démarche administrative dans le cadre d'une création ou extension de ZA ou accueil, ou extension d'une entreprise.

Ce plan d'actions a été formalisé par un contrat « Territoire d'Industrie » signé entre les représentants du Territoire d'Industrie (binôme élu - industriel, représentants EPCI), l'État et ses opérateurs (Banque des Territoires, BPI, Business France), la Région et les partenaires concernés en lien avec le tissu industriel (consulaires etc).

Le Contrat, conclu pour une durée de 3 ans prévoyait que les fiches actions puissent être complétées, amendées et modifiées en Comité de pilotage local avant d'être présentées à la Région. L'opération (ou les opérations) figurant dans les fiches actions devaient être présentées pour engagement aux différents financeurs ou partenaires.

Pour Territoire d'Industrie Ardèche Drôme, le contrat devait être signé courant 2020 et être déployé ensuite entre 2020 et 2022. 11 fiches actions ont été rédigées dans le cadre de la construction du plan d'actions.

Dans le cadre de l'axe RECRUTER, un diagnostic sur les besoins en recrutement et en formation des entreprises industrielles du territoire a été réalisé en 2019 par l'AFPA. Il a été mis à jour en 2021 après la crise sanitaire.

Phase 2

Suite à cette 1ère phase (2018-2022), le Gouvernement a annoncé le 11 mai 2023 le lancement d'une nouvelle phase du programme pour la période 2023-2027, afin de renforcer et d'amplifier la dynamique de réindustrialisation des territoires.

Les territoires intéressés par la labellisation "Territoires d'industrie" sont invités à suivre les étapes de soumission de leur candidature :

- Définition d'un périmètre opérationnel,
- Établissement d'une gouvernance partagée impliquant un binôme élu-industriel,
- Formulation d'une feuille de route industrielle. Ce plan d'action devra autant que possible s'inscrire en lien avec les grands enjeux du programme Territoires d'industrie : l'innovation, la transition écologique et énergétique, le foncier, les compétences. Le plan d'action pourra également comprendre des actions qui seraient liées à un enjeu local spécifique en matière de réindustrialisation.

Une nouvelle offre de services pour les futurs Territoires d'industrie : face aux enjeux de foncier, de compétences, de transition écologique et d'innovation, un renforcement des dispositifs proposés aux Territoires d'industrie a été acté.

Le gouvernement investit 100 millions d'euros dès cette année dans le programme avec pour objectifs :

- Un renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale via la mise en place d'une nouvelle génération de chefs de projet, cofinancée par l'État et les intercommunalités, afin de repérer et d'accompagner la réalisation de projets industriels, créateurs d'emplois et de valeur ;
- Un soutien aux investissements industriels productifs dans les territoires, sur des filières avec un fort enjeu de réindustrialisation, dans une approche concertée avec les régions ;
- Un soutien aux investissements pour le développement des compétences, en réponse aux besoins des industriels (écoles de production, plateaux techniques, etc.), en lien avec les acteurs de la formation ;
- Un accompagnement des projets identifiés vers les financements du plan France 2030.

Concernant le foncier industriel, la délégation aux Territoires d'industrie, en lien avec la Banque des Territoires, participera à l'identification, l'aménagement et la labélisation de 50 sites permettant l'implantation de nouvelles entreprises industrielles dans une logique de zéro artificialisation nette des sols.

Calendrier

- Jusqu'au 22 septembre 2023 : Période de dépôt des candidatures pour la labellisation des Territoires d'industrie.
- À la clôture des candidatures : Début de la phase d'analyse des candidatures en partenariat avec les conseils régionaux et les SGAR (secrétaires généraux pour les affaires régionales), en lien avec les DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), qui émettront un avis en opportunité sur les différentes candidatures.
- Fin octobre 2023 : Sélection nationale des Territoires d'industrie par le comité de pilotage national du programme. Le comité est composé de représentants du Ministère de l'Industrie, du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de Régions de France, d'Intercommunalités de France et de France Industrie.
- Début novembre 2023 : Assemblée générale regroupant les nouveaux Territoires d'industrie labellisés.

En local

- Définition du périmètre : **le périmètre de la candidature proposé est celui d'Ardèche Drôme Nord, identique donc à celui retenu pour l'AMI Rebond Industriel.**
- Le binôme porteur du lancement de la démarche est : Jacky CLOUE, conseiller communautaire à la CC Rhône Crussol (et ancien industriel), et Bénédicte DURAND, DG du groupe Althéora.
- Dans la foulée, il est proposé que la gouvernance rejoigne celle de l'AMI Rebond Industriel sous la forme d'un bureau constitué d'élus (ARCHE Agglo, Annonay Rhône Agglo, CAPCA, Val'Eyrieux, etc. et d'industriels via VILESTA et l'UIMM 26-07).
- Pour la définition d'une feuille de route industrielle : les EPCI ont travaillé la continuité avec AMI Rebond ce qui permettrait d'aller chercher des moyens d'animation et de financement de la feuille de route identifiée.

La CAPCA a déposé au 22 septembre la candidature au titre du groupement.

Dans un 2nd temps, les EPCI devront se réunir pour régler les questions en suspens sur le portage du poste de chargé de projet et les conditions de co-financement de ce poste.

Considérant l'avis du bureau du 5 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE CONFIRMER l'intérêt d'ARCHE Agglo de s'associer à la candidature à Territoire d'Industrie à l'échelle des 8 EPCI ardéchois suivants : Communauté de Communes Porte de DromArdèche, Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, Communauté de Communes du Val d'Ay, Communauté de Communes du Pays de Lamastre, Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, Communauté de Communes Rhône Crussol, Communauté de Communes Val Eyrieux, Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

URBANISME

Rapporteur Jean Louis MORIN

Service commun ADS – Convention pluriannuelle

La convention 2021-2023 avec les communes pour l’instruction des demandes d’urbanisme arrive à son terme en fin d’année. Plusieurs ajustements peuvent être proposés pour la nouvelle convention au regard du bilan de la convention actuelle et des permanences délocalisées mises en place depuis mi-2022.

Bilan de la convention 2021-2023

En termes de nombre de dossiers traités, la convention 2021-2023 sera plus fournie que la convention précédente. En moyenne 1 230 dossiers par an (soit 806 eqPC) sur la convention précédente, le volume annuel sera plutôt de l’ordre de 1 380 dossiers sur 2021-2023 (soit 928 eqPC). Pour mémoire l’année 2021 a été une année record en nombre de dossiers traités et ce avec un service en sous-effectif. Les deux années suivantes restent dans une fourchette haute.

La facturation aux communes reflète cette tendance à la hausse.

Cette hausse du nombre d’actes concerne principalement les Déclarations Préalables, et les CUa dans une moindre mesure.

Le travail du service ADS va au-delà de la seule instruction des dossiers avec :

- une permanence téléphonique chaque jour pour les élus.
- une permanence téléphonique les mardi et jeudi, ouverte à tous.
- l’information des secrétaires de mairie et des chargés de l’urbanisme dans les communes par le biais de plaquettes et vademecum, de formations et de journées d’actualité.
- l’accompagnement des évolutions des PLU avec le bilan des autorisations traitées sur la commune et les difficultés rencontrées dans l’application du règlement.
- la mise en place et le suivi de l’outil de dématérialisation de l’instruction des dossiers ainsi que du portail de dépôt dématérialisé (portail Saisie par Voie Electronique) sur l’ensemble des communes volontaires.
- une assistance ponctuelle aux communes à leur demande pour l’instruction de dossiers pendant quelques mois (Saint-Jean-de-Muzols, La Roche-de-Glun, Tain-l’Hermitage).
- Depuis mai 2022, des permanences réparties sur 7 lieux sur l’Agglo.

Les conditions pour permettre de renforcer l’accompagnement des communes

Pour mémoire, la charge maximale de travail d’instruction pure par agent représente de l’ordre de 300eqPC au maximum. Le service assume l’instruction d’environ 855eqPC/an.

Pour que les permanences téléphoniques, l’accueil de particuliers, les rencontres en mairies... puissent avoir lieu, le service doit compter au moins 3 instructeurs, ce qui induit un coût supplémentaire.

Pour 2024-2026, la stabilisation du service devrait être effective avec 3 instructeurs en poste (arrivée d’un nouvel agent prévue en octobre 2023).

Cet effectif permettra de poursuivre les permanences délocalisées si telle est la volonté des communes.

Propositions d'ajustements

1- Evolution du coût des actes

Le coût annuel de fonctionnement du service est de 230 500€ (215 500€ de salaires chargés + 15 000€ charges générales). Ce coût correspond à un service composé de 3 instructrices, une assistante et un responsable.

Le montant facturé aux communes est d'environ 165 000€ (169 280€ en 2022) sur les 3 dernières années. Soit un reste à charge pour l'agglo d'environ 61 200€ soit 27% des dépenses totales.

Pour équilibrer le budget du service, la facturation des actes devrait être augmentée de 36%.

➤ Propositions :

- les communes et l'Agglo assument à part égale le reste à charge. Ce qui impliquerait **d'augmenter de 18% les coûts des actes**.
- Indexation de la participation des communes sur l'indice du salaire de base
- Prendre acte de l'augmentation du nombre de DP et **ne pas augmenter le tarif de ces types de dossiers**

2- Modification des types de dossiers

- Création de nouveaux types d'actes : nouveau PC/DP/PA suite à refus

L'instruction des dossiers déposés suite à un refus est moins chronophage que la première instruction. Il est proposé de créer une facturation différenciée lorsqu'un dossier de même nature d'acte est redéposé suite à un refus (12 mois max après le premier dépôt).

- Proposition : **abaisser de moitié le coût des dossiers redéposés suite à un refus** de la même nature d'acte

- Création d'une DP photovoltaïque :

Il est proposé de considérer les DP avec pour seul objet un projet photovoltaïque comme plus faciles à instruire et à ce titre de les facturer moins cher.

- Proposition : **créer une DP photovoltaïque à objet unique facturée 50%** du coût d'une DP.

Avec ces modifications, la nouvelle grille de facturation serait la suivante :

	Convention 2021-2023			Convention 2024-2026 Proposition de facturation	
	eqPC	Coût appliqué		eqPC	+18% + DP photovoltaïque + maintien DP + redépôt refus
CUa	0,1	20€		0.1	24€
CUb	0,4	80€		0.4	94€
DP	0,7	140€		0.7	140€
DP redéposée suite à refus	0.7	140€		0.35	70€
DP Photovoltaïque	0.7	140€		0.35	70€

	PD	0,8	160€		0.8	189€
	PC	1	200€		1	236€
	Permis modificatif	0,4	80€		0.4	94€
	PC redéposé suite à refus	1	200€		0.5	118€
	PC transfert	0,2	40€		0.2	47€
	PA	1,2	240€		1.2	283€
	PA redéposé suite à refus	1.2	240€		0.6	142€
Estimations	Facturation aux communes (base 2022 et 25% de DP PV)		169 500€			175 400€ (+3.4%)
	Facturation aux communes (base 2022 et 45% de DP PV)		169 500€			169 000€ (+0%)

L'application de ces taux selon cette proposition devrait impliquer une augmentation de l'ordre de 3.4% de facturation globale à volume de dossiers constant et en fonction du nombre de DP photovoltaïque.

Considérant que ces éléments ont été présentés devant le Conseil des Maires du 27 septembre dernier ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la nouvelle grille de facturation telle que proposée ci-dessus ;
- D'APPROUVER la convention pluriannuelle (**document disponible en téléchargement**) à intervenir avec les communes ;
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

AMENAGEMENT - HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

Marché pour l'assistance technique et l'accompagnement des propriétaires dans le cadre du PIG et du SPPEH

L'accompagnement des propriétaires engageant des travaux de rénovation est assuré par des prestataires. Un prestataire gère les accompagnements des ménages modestes (ANAH) dans le cadre du PIG. Un autre prestataire gère les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH pour la rénovation énergétique dans le cadre du SPPEH (Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat) qui traduit le Plan Climat. Du fait du démarrage décalé dans le temps des deux dispositifs (PIG et SPPEH), deux marchés d'accompagnements ont dû être lancés.

Ces deux marchés ont permis un accompagnement massif des ménages dans leur projet de rénovation. Ainsi, depuis 2020, 700 visites ont été réalisées dont plus du tiers se traduisent par un dépôt de dossier de demande de subvention. 213 logements ont ainsi déjà été rénovés sur le territoire à ce jour.

Ces marchés d'accompagnement des propriétaires arrivent à terme courant février 2024. Une nouvelle consultation doit être lancée. C'est l'occasion de fusionner les deux types de prestation dans un seul marché.

Ce marché comprendra les prestations d'accompagnement liées aux différents types de dossiers de rénovation (énergie, travaux lourds, adaptation...) sur l'ensemble du territoire de l'agglo à l'exception des 3 périmètres OPAH-RU (centres villes de Tournon, Saint Félicien et Tain-l'Hermitage).

Le marché se compose de la manière suivante :

- Soutien à l'animation
- Assistance technique et accompagnement des propriétaires
- Assistance technique et accompagnement des situations d'habitat indigne
- Assistance technique et accompagnement des syndicats de gestion

Les prestations seront déclenchées par bons de commande selon le profil du ménage et des travaux envisagés.

Les caractéristiques substantielles du marché à lancer sont les suivantes :

Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée d'un an.

Estimation globale du montant du marché : 187 000 € HT

Montant minimum : 50 000 € HT

Montant maximum : 187 000 € HT

La consultation n'est pas allotie pour les raisons suivantes : Il n'est pas prévu de décomposition en lots séparés en application de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Critère d'attribution : Prix 40 points / Technique 60 points

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
1.1	Moyens humains	40
1.2	Description de la méthode proposée pour chaque élément de mission en soulignant les points forts de l'argumentaire pour inciter les ménages à réaliser des travaux d'économies d'énergie et organisation en réponse aux besoins du maître d'ouvrage en matière de reporting pour assurer un suivi précis à la collectivité / collaboration avec la collectivité, prise en charge des 41 communes,	20
1	Prix	40
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Calendrier procédure et notification prévisionnelle

Conseil aggro : délibération 18 octobre 2023

Publicité : 19 octobre 2023 - 30 jours

Notification : fin décembre 2023

Date de démarrage du marché : le 21 février 2024

Considérant que la commission Aménagement Habitat a validé ce point le 19 septembre dernier ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER les caractéristiques du marché ;
- D'APPROUVER le lancement de la consultation ;
- D'AUTORISER le Président à signer le futur marché ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Marché de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

L'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon-sur-Rhône qui était prévue au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ardèche est ouverte depuis mai 2021. L'aire d'accueil des gens du voyage comporte 8 emplacements dont 7 emplacements doubles et un emplacement PMR soit 15 places de caravane avec une emprise d'environ 3 230 m² (dont un bassin d'infiltration).

L'aire remplit son rôle avec une occupation moyenne depuis l'ouverture de 68%. La vocation d'accueil d'itinérants se traduit par une baisse de la fréquentation en mai, juin et juillet et un retour massif des familles en septembre.

Le marché précédent, conclu pour une période d'un an renouvelable 2 fois 1 an, se termine le 02 mai 2024, il a été confié à SG2A.

Une consultation pour la gestion de cette aire doit maintenant être lancée pour s'assurer de la présence d'un gestionnaire en mai 2024 avec un délai suffisant au prestataire pour constituer l'équipe des agents (recrutements) d'une part et préparer les régies de recettes et dépenses en conséquence d'autre part.

Le montant estimé est à 46 000€ HT par an. Le marché est prévu sur 3 ans. Le montant global du marché est estimé à

138 000€ HT sur la durée totale du marché.

Aussi, le marché doit être lancé selon une procédure adaptée.

Les caractéristiques substantielles du marché à lancer sont les suivantes :

Il s'agira d'un marché ordinaire pour une durée d'un an à compter de la notification du marché reconductible 2 fois 1 an soit une durée totale de 3 ans.

Les missions attendues sont les suivantes :

- ✓ L'accueil des gens du voyage (dont l'accompagnement social des résidents sur l'aire d'accueil)
- ✓ La gestion administrative et financière
- ✓ La gestion technique et l'entretien de l'aire d'accueil et de ses abords
- ✓ L'application du règlement intérieur
- ✓ L'assistance à la collectivité dans ses démarches administratives auprès des services de l'Etat et de la CAF notamment le dépôt du dossier annuel de demande d'aides ALT2 pour son compte
- ✓ L'assistance aux services d'ARCHE aggro pour la coordination des services compétents, incluant les services de police municipale, gendarmerie et de secours.

Les critères d'analyse des offres :

1. Valeur technique (60 points)
 - ✓ Organisation de l'accueil et du suivi des séjours (sur 20),
 - ✓ Gestion administrative et financière (sur 20),
 - ✓ Gestion technique (sur 10)
 - ✓ Accompagnement social (sur 10)

2. Prix (40 points)

Calendrier procédure et notification prévisionnelle

Conseil aggro : délibération 18 octobre 2023

Publicité : 19 octobre 2023 - 30 jours

Notification : janvier 2024

Date des prestations de gestion : mai 2024

Ce calendrier permet au prestataire de constituer l'équipe en charge de la gestion et permet de préparer les régies de dépenses et recettes.

Considérant que la commission Aménagement Habitat a validé ce point le 19 septembre dernier ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE VALIDER le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- D'AUTORISER le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- D'AUTORISER le Président à signer le futur marché ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Convention de veille foncière à Chavannes

(Document disponible en téléchargement)

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Dans le cadre de sa réflexion globale sur l'aménagement urbain du centre de la commune, EPORA a été sollicité par la commune de Chavannes pour répondre à un enjeu foncier dans son centre village.

L'établissement public foncier a proposé de mettre en œuvre une convention de veille foncière sur le périmètre de DPU de la commune.

L'intervention d'EPORA est conditionnée à l'association de l'EPCI compétent en matière d'aménagement, ARCHE Agglo doit être co-signataire de cette convention.

La convention sera ensuite déclinée en convention de périmètre de veille renforcée ou convention opérationnelle soit à la demande de la commune, soit de l'EPCI sur les tènements fonciers et immobiliers nécessaires à l'exercice de l'une de leurs compétences. La collectivité demandeuse sera alors la garante du rachat des biens acquis et des frais engagés par EPORA.

Le projet de convention prévoit les conditions suivantes :

Périmètre	Droit de préemption Urbain
Durée de la convention	6 ans
Durée du Portage	4 ans
Encours de dépenses stockées	350 000 €
Limite des études pré-opérationnelles	70 000 €

Considérant que la commission Aménagement Habitat a validé ce point le 19 septembre dernier ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la convention de veille et de stratégie foncière avec la commune de Chavannes et l'EPORA ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

Energie Climat – Convention de partenariat avec les développeurs

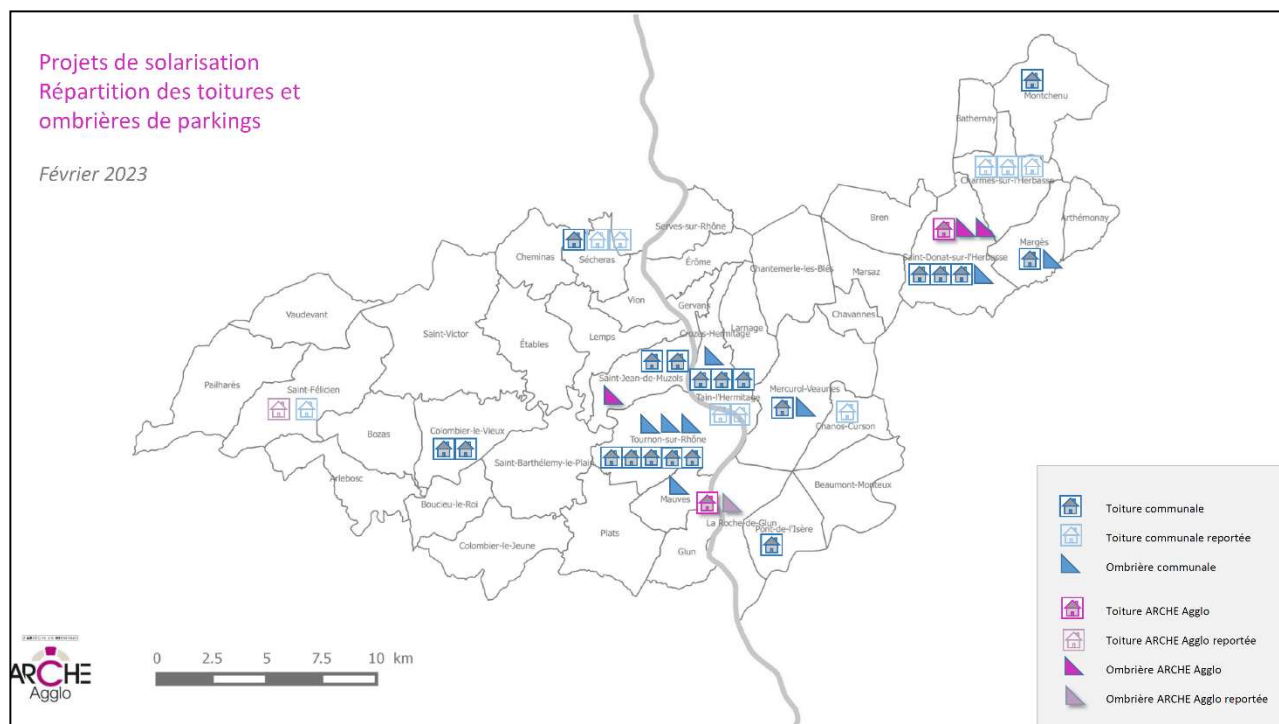
L'AMI a permis de sélectionner un groupement d'opérateurs pour mettre en œuvre et exploiter des installations photovoltaïques sur des sites appartenant aux communes ou à la communauté d'agglomération. Grâce à ce regroupement, les collectivités proposent un potentiel assez attractif économiquement (40 000 m²) pour engager un partenariat équilibré avec une ou plusieurs entreprises.

Opérateurs sélectionnés :

- **SOLARHONA** est une filiale de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) spécialisée dans le développement de projets photovoltaïques
- **ENERGIE RHONE VALLEE** est une SEM qui a pour objet de produire des énergies renouvelables sur le territoire de Drôme et d'Ardèche.
- **PASSERELLE ENERGIE** est une société locale membre de l'association Centrales Villageoises, qui a pour but de développer les énergies renouvelables en mobilisant de l'épargne citoyenne.

Chaque opérateur a la responsabilité du développement, de la construction, de l'exploitation puis du démantèlement des projets qui lui sont attribués. Ils ont pu à ce jour rencontrer l'ensemble des communes et visiter les sites afin de préciser leur offre et proposer des Conventions d'Occupation Temporaire (COT).

Développeur	Nombre de projets	Puissance totale des projets
SOLARHONA	14 projets dont 4 projets toitures et 10 projets ombrières	5970 kWc
Energie Rhône Vallée	15 projets toitures	1444 kWc
Passerelle Energie	5 projets toitures	352 kWc
A définir en phase développement	11 projets dont 10 projets toitures et 1 projet ombrières	208 kWc * * Puissance estimée par Arche Agglo



La Convention proposée a pour objet de formaliser le partenariat entre ARCHE Agglo et les 3 opérateurs en précisant le rôle et les responsabilités de chacune des Parties ainsi que les principales conditions qui régissent leurs relations en vue du développement des Projets qui ont fait l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt et, le cas échéant, de leur financement, construction, de leur exploitation et de leur démantèlement. **(Convention disponible en téléchargement)**

Ces conditions de partenariat permettent de garantir la bonne place d'ARCHE Agglo (pour le compte des communes) dans le pilotage des réalisations puis l'exploitation des centrales, ainsi qu'une prise de participation à l'actionnariat des sociétés qui exploiteront les centrales. Nous sommes accompagnés par un conseil juridique spécialisé extérieur aux différentes étapes de ce projet.

Principaux éléments de la convention d'une durée de 4 ans :

- Le partenariat entre ARCHE Agglo et les 3 opérateurs est mis en œuvre par un comité de pilotage qui est présidé par ARCHE Agglo.
- Rôle d'ARCHE Agglo : facilitateur
 - o Organisation des relations entre opérateurs et communes
 - o Assistance aux communes : conventions d'occupations temporaires, délibération, conseil juridique...
- Rôle des opérateurs : développement, financement, construction, exploitation et démantèlement des centrales et toutes les demandes d'autorisation
- Préfiguration des sociétés de projets et de leur gouvernance
 - o Société de projet « Solarhona » : création de la société (SPV) à la validation du premier projet par les financeurs. La société portera les projets, leur financement, exploitation et maintenance. ARCHE Agglo se verra proposer une prise de participation jusqu'à 20% avec un minimum de 5%. Les associés de la SPV concluront un pacte d'actionnaires en complément des statuts de la SPV. La gestion de la SPV sera assurée par Solarhona. Les fonds propres (et quasi-fonds propres) seront constitués du capital social de la SPV et des avances en compte courant effectuées par ses associés dont ARCHE Agglo en

fonction des dates de mise en service des centrales. Tous ces éléments feront l'objet d'arbitrage d'ARCHE Agglo au fur et à mesure de la constitution de la SPV.

- Société de projet « Energie Rhône Vallée » : une société de projet pourra être constituée pour les projets d'énergie Rhône Vallée si la totalité des projets effectivement réalisés est supérieure à 1MWc de puissance. Cette perspective n'est pas envisagée à court terme. Le cas échéant, la SEM développera les projets dans le cadre de leur Société d'Economie Mixte locale(SEM).
 - Prise de participation à la SAS centrales villageoises passerelle énergie jusqu'à hauteur de 20% du capital.
- Communication sur les projets

Vu la délibération n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo

Vu la délibération n° 2022-210 relative au plan de solarisation des bâtiments publics et au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Solarisation des bâtiments publics et ombrières sur ARCHE Agglo »

Considérant l'importance pour ARCHE Agglo de développer une production d'énergie renouvelable décentralisée au profit du territoire.

Considérant la nécessité de formaliser le partenariat entre ARCHE Agglo et les 3 opérateurs retenus via l'appel à manifestation d'intérêt « Solarisation des bâtiments publics et ombrières sur ARCHE Agglo » en précisant le rôle et les responsabilités de chacune des Parties ainsi que les principales conditions qui régissent leurs relations en vue du développement des Projets et, le cas échéant, de leur financement, construction, de leur exploitation et de leur démantèlement.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 27 septembre 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER les dispositions de la convention de partenariat entre SOLARHONA, ENERGIE RHONE VALLEE, PASSERELLE ENERGIE et ARCHE Agglo ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- DE DESIGNER Madame Stéphanie NOUGUIER, Vice-Présidente « Environnement, transition énergétique et écologie, agriculture » en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo au comité de pilotage.

Energie Climat – Plan de solarisation des toitures publiques – Promesse de convention d'occupation temporaire avec la SAS Passerelle Energie pour le site de Champos

A l'issu de la procédure de l'AMI, la mise à disposition de la toiture du bâtiment d'ARCHE Agglo au domaine de Champos a été attribuée à la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie.

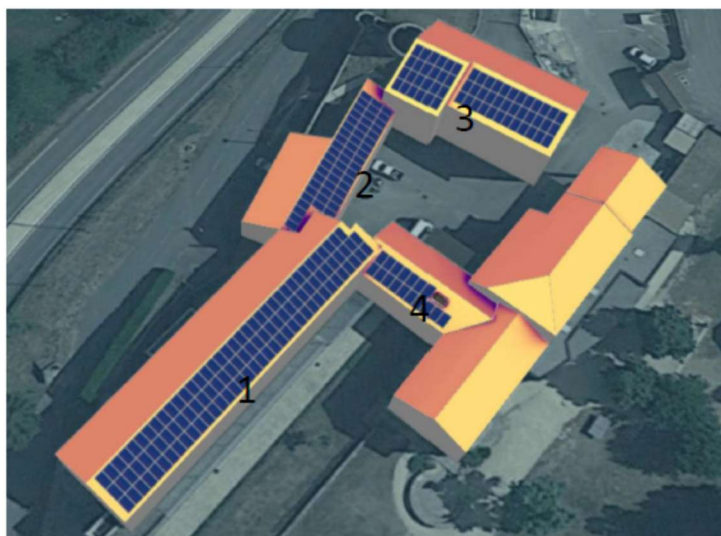
Ce bâtiment pourrait être équipé rapidement car l'installation ne devrait pas demander de travaux complémentaires (panneaux en surimposition au-dessus des tuiles, pas de travaux sur charpente). L'ensemble des charpentes a été visitée le 1/6/2023 avec un agent du service technique d'Arche Agglo.

Les emplacements potentiels d'installation des onduleurs ont également été identifiés lors de cette visite.

Pour réaliser l'installation et la maintenance de la centrale photovoltaïque, Passerelle énergie a retenu une Entreprise locale (GIRES/MG+) qualifié RGE, QualiPV, garantie décennale. Cette entreprise a elle-même fait le choix de prendre une participation au capital de Passerelle énergie.

Quelques éléments techniques :

- Puissance = 99,22 kWc
- Productible = 1200 kWh/kWc
- Production d'énergie = 120 MWh/an
- Surface occupée : 420 m².



A l'issue des études et des autorisation d'urbanisme et de raccordement ENEDIS, ARCHE Agglo et la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie devront signer une convention d'occupation temporaire, dans laquelle ARCHE agglo s'engagera à concéder l'occupation temporaire d'une partie de la toiture pour une durée de 20 ans. La SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie utilisera le patrimoine public à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque dont l'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité.

Cette convention sera d'une durée de 20 ans, le loyer est fixé à 1€/m²/ an de surface photovoltaïque soit 411,4€/an, valable sur toute la durée du bail. Le loyer sera indexé annuellement et suivra l'évolution du prix d'achat de l'électricité.

Passerelle Energie propose une COT validée par le réseau national des Centrales Villageoises (réseau de 63 territoires et 275 collectivités actionnaires). Elle a également été amendée et validée par l'avocate qui accompagne ARCHE Agglo sur ce projet.

Pour finaliser la phase de développement, il est nécessaire de conclure entre ARCHE Agglo et Passerelle énergie une promesse de convention d'occupation temporaire (**promesse de convention disponible en téléchargement**). Sans cette promesse de COT, Passerelle énergie ne peut notamment pas faire de demande de raccordement auprès d'ENEDIS.

Il s'agit d'un engagement d'ARCHE Agglo et Passerelle énergie à signer la convention d'occupation temporaires sous réserve des clauses suspensives suivantes :

- validation définitive de la convention d'occupation temporaire par le conseil d'agglomération ARCHE Agglo

- obtention par le Passerelle énergie de tout le financement nécessaire à la réalisation du projet final de centrale photovoltaïque dans le cadre duquel le projet de COT s'inscrit ;
- obtention des autorisations administratives liées à la réalisation du projet photovoltaïque sur le bâtiment concerné ;
- Passerelle énergie n'est pas en liquidation au moment de la signature du bail ;
- absence de sinistre sur le bien remettant en cause le projet.

Cette promesse ne donne le droit à Passerelle énergie que de faire les études et demandes d'autorisation et de financement. ARCHE Agglo s'engage à travers cette promesse à donner l'exclusivité de la mise à disposition de la toiture à Passerelle énergie. Passerelle énergie ne pourra en aucun cas utiliser cette promesse pour forcer la collectivité à engager des travaux supplémentaires sur le bâtiment.

Vu la délibération n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo

Vu la délibération n° 2022-210 relative au plan de solarisation des bâtiments publics et au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Solarisation des bâtiments publics et ombrières sur ARCHE Agglo »

Vu l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'importance pour ARCHE Agglo de développer une production d'énergie renouvelable décentralisée au profit du territoire, et de contribuer à l'émergence et au développement de projets citoyens de production d'énergie renouvelable.

Considérant la sélection à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'un groupement composé des sociétés Solarhônga, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie pour investir sur ces toitures et parkings. La mise à disposition de la toiture du bâtiment d'Arche Agglo au domaine de Champos ayant été attribuée à la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie ;

Considérant la nécessité de conclure entre ARCHE Agglo et Passerelle énergie une promesse de convention d'occupation temporaire afin de permettre la finalisation des études et demandes d'autorisation pour concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque sur le bâtiment communautaire du domaine de Champos. Cette promesse contient en annexe la trame de la convention d'occupation temporaire qui sera conclue une fois réalisées l'ensemble des conditions suspensives nécessaires au projet et qui sera soumise à nouveau au Conseil Communautaire ;

Considérant la promesse de convention ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 27 septembre 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures du bâtiment communautaire du domaine de Champos. sis Les Bâties et Champos, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Domaine de Champos, 26260 Charme sur l'Herbasse. La durée de cette promesse est de 1 an.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant.

INFORMATIONS

Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse

(Rapport d'activité 22 et synthèse disponibles en téléchargement)

Rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux

(Rapport d'activité 22 disponible en téléchargement)

Présentation de la soirée « projet de territoire »

Transport - Bilan de la rentrée scolaire

Petite enfance - Bilan de la rentrée 2023 & présentation du mois des familles